

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS255

présenté par
M. Bapt, rapporteur

ARTICLE 15

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« , directement ou par l'entremise d'un tiers, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer une précision inutile puisque l'alinéa suivant précise qu'il est tenu compte des filiales dans l'appréciation du seuil de 10 salariés.